

Passage en zone rouge : voici ce qui change dans vos écoles

[8. Est-ce que les élèves doivent porter un couvre-visage et dans quelles circonstances?](#)

En zones verte, jaune et orange

Pour ces zones, les élèves de la 5e et 6e année du primaire ainsi que ceux du secondaire doivent porter le couvre-visage dans leurs déplacements en dehors de leur groupe-classe stable ou lorsqu'ils ne peuvent respecter une distance de 2 mètres entre les personnes ainsi que dans l'autobus scolaire.

En zone rouge

En plus des obligations précitées dans les autres zones qui incombent à tous, certaines mesures s'ajoutent en zone rouge. Les élèves du secondaire devront obligatoirement porter un couvre-visage dès qu'ils arrivent sur le terrain des établissements scolaires. Ils devront le porter dans tous leurs déplacements à l'intérieur de l'école ainsi que dans leur classe. Les élèves pourront retirer leur couvre-visage lorsqu'ils sont assis pour leur cours de musique et lorsqu'ils auront à manipuler un instrument le nécessitant. La distanciation de 2 mètres entre les élèves devra être appliquée.

Le couvre-visage peut être retiré dans les situations suivantes :

- Lorsque l'élève est assis et qu'il consomme de la nourriture ou une boisson;
- Lorsque l'élève suit son cours d'éducation physique et qu'il respecte une distance de 2 mètres avec les autres;
- Lorsqu'il déclare que sa condition médicale l'en empêche;
- Lorsqu'il reçoit un soin, bénéficie d'un service ou pratique une activité physique ou une autre activité qui nécessite de l'enlever, auquel cas il peut retirer son couvre-visage pour la durée de ce soin, de ce service ou de cette activité.

[11. Dans les écoles et les centres administratifs, quand le personnel scolaire doit-il porter le masque et quand doit-il porter l'équipement de protection individuel \(EPI\)?](#)

En zone rouge

À noter que le port d'un masque de procédure est requis pour tout le personnel scolaire dans les zones communes, dans les salles du personnel et sur le terrain de l'école.

[30. À quel endroit les repas pourront-ils être pris?](#)

En zones rouges, le repas du midi au primaire comme au secondaire est pris dans la classe si possible. Si les repas sont pris dans la cafétéria, le groupe-classe stable doit être respecté, tout comme une distanciation physique de deux mètres entre les groupes-classes stables différents.

[47. Combien de groupes est-il possible d'avoir à la fois dans le gymnase?](#)

Il est possible d'avoir plusieurs groupes à la fois dans le gymnase.

En zones vertes jaunes et orange, les groupes doivent être distincts, c'est-à-dire que les groupes ne doivent pas entrer en contact et qu'une distance de 1 mètre doit être maintenue entre les groupes. Dans le but de respecter la distanciation de 1 mètre, il est préférable de fermer le rideau diviseur ou d'installer des cônes pour délimiter l'espace entre les deux groupes. Dans les situations de co-enseignement, si le gymnase est trop petit, on doit privilégier l'enseignement à l'extérieur pour au moins un des groupes.

En zones rouges, les groupes ne doivent pas entrer en contact et une distance de 2 mètres doit être maintenue entre ceux-ci.

[56. \[NOUVEAU\] Est-ce que le port de l'EPI pour les enseignants et du couvre-visage pour les élèves est obligatoire en musique, en danse et en arts dramatique?](#)

En zones verte, jaune et orange, les enseignants et leurs élèves ne sont pas tenus de porter l'EPI, le masque ou le couvre-visage dans les cours de musique, danse ou arts dramatiques. Une distanciation de 2 mètres doit cependant être respectée.

En zone rouge, au secondaire, puisque le couvre-visage doit être porté par les élèves en classe, ces derniers pourraient devoir le retirer pour la pratique de leur instrument. En pareil cas, la distanciation de 2 mètres avec les autres élèves doit obligatoirement être respectée.

[59. Est-il possible de former un nouveau groupe avec deux sous-groupes d'élèves provenant de groupes-classes différents?](#)

Dans les zones vertes, jaunes et orange, il est possible pour un élève d'appartenir à plus d'un groupe-classe stable, notamment dans le cas d'un projet pédagogique particulier, de cours à option ou pour des activités parascolaires.

Dans les zones rouges, les groupes-classes stables doivent être maintenus en tout temps. Les concentrations et les projets pédagogiques particuliers, y compris les programmes Sportétudes et Arts-études, et les cours à option peuvent être maintenus dans la mesure où ils sont réalisés dans le respect du concept de groupe-classe stable.

Si ce n'est pas possible, ils peuvent être réalisés à la condition de maintenir une distanciation de 2 mètres entre les élèves venant de groupes stables différents en tout temps, et que les règles sanitaires soient rigoureusement observées.

[71. Est-ce que les écoles peuvent louer leurs locaux, en dehors des heures de classe pour d'autres activités et est-ce que les SDG en milieu scolaire peuvent utiliser les locaux de classe, après la fin des classes?](#)

Oui, en zones vertes, jaunes et orange, pourvu que les mesures de nettoyage et de désinfection soient appliquées adéquatement entre chaque utilisation du local, sans oublier les aires communes (ex. : salle de bain ou cuisine) qui seraient aussi utilisées. Il est également recommandé d'assurer une bonne ventilation du local entre chaque utilisation. L'école doit s'assurer auprès de la personne utilisant ses locaux que les mesures sociosanitaires applicables sont respectées.

En zone rouge, il n'est pas possible pour les établissements scolaires de louer ou de prêter des locaux à des partenaires externes, en dehors des heures de classe. Seul le service de garde de l'école peut utiliser les locaux de l'école à l'extérieur de ces heures, en s'assurant de les désinfecter après usage

[73. Les élèves de 4^e ou de 5^e secondaire devant reprendre un cours en 3^e ou 4^e secondaire peuvent-ils être intégrés dans un groupe stable additionnel d'un autre niveau?](#)

L'offre de service aux élèves de 3^e, 4^e ou 5^e secondaire s'inscrit dans la même logique que celle permettant d'appartenir à plusieurs groupes stables dans le cadre de cours à option dans le but de ne pas nuire au cheminement de l'élève. Les cours obligatoires devraient ainsi être traités de la même manière que les cours à option dans les cas d'élèves du deuxième cycle du secondaire chevauchant plus d'une année à cause d'un échec scolaire. Des restrictions pourraient être ajoutées si la situation l'exigeait.

En zone rouge, cette situation est possible, en maintenant une distance de 2 mètres entre les élèves de groupes-classes stables différents. Des restrictions pourraient être ajoutées si la situation l'exigeait.

Plusieurs questions reviennent sur les projets pédagogiques particuliers dans le document question réponses du MEQ, mais il faut retenir le passage suivant :

En zone rouge, un élève appartient à un seul groupe, le groupe-classe stable, à l'exception des situations suivantes :

- L'élève suit un programme pédagogique particulier réunissant des élèves de plus d'un groupe-classe stable : dans ce cas, une distance de 2 mètres est requise entre les élèves de groupes différents, et ce, en tout temps.
- L'élève suit un cours à option préalable à un programme de niveau collégial ou un cours obligatoire offrant plus d'un choix (ex. : math) réunissant des élèves de plus d'un groupe : une distance de 2 mètres est requise entre les élèves de groupes différents, et ce, en tout temps.

[75. Est-ce qu'un autre modèle de fréquentation en alternance pourrait être autorisé, par exemple une semaine sur deux?](#)

Ce mode d'organisation n'est pas possible. **En zone rouge**, les élèves de 3^e, 4^e et de 5^e secondaire recevront leur enseignement sous une formule hybride alliant enseignement en classe et enseignement à distance. Les élèves auront leurs cours en classe un jour sur deux. Cette formule permettra aux horaires réguliers des écoles d'être maintenus et permettra aux élèves de garder contact avec leurs enseignants tous les jours et d'assister à l'ensemble de leurs cours, en présence et à distance. Les établissements scolaires ayant déjà opté pour un mode d'organisation alternatif avant le 6 octobre en 3^e, 4^e et en 5^e secondaire peuvent maintenir les mesures mises en place mais sont aussi invités à migrer vers le modèle de cours en alternance mis en annexe de la communication du sous-ministre du 5 octobre.

[85. Est-ce que les écoles pourront offrir des sorties éducatives?](#)

Les sorties éducatives, telles que les sorties culturelles, sont possibles dans la mesure où les consignes sanitaires sont respectées.

Les sorties éducatives, telles que les sorties culturelles, sont possibles dans les zones vertes, jaunes et orange dans la mesure où les consignes sanitaires sont respectées. Elles sont interdites dans les zones rouges à compter du 8 octobre.

91. Dans le milieu scolaire, est-ce que les activités organisées (événements festifs, célébrations professionnelles ou scolaires, assemblées générales, etc.) sont permises à condition de respecter les mesures suivantes?

En zone rouge, ces événements sont interdits.

97. Au service de garde, doit-on toujours conserver les mêmes groupes tout au long de la journée (incluant les journées pédagogiques et les activités parascolaires en service de garde)?

En zones vertes, jaunes ou orange, il faut se référer, pour cette question, à la page 9 du Plan de rentrée scolaire. Ainsi, en service de garde, il faut privilégier, lorsque possible, le regroupement des élèves selon les groupes-classes. Si cela s'avère impossible, il faut alors privilégier une organisation avec des groupes stables au sein du service de garde, et ce, chaque jour et tout au long de la journée (incluant les journées pédagogiques), tant au niveau des enfants que du personnel qui y est rattaché. Il en est de même des activités organisées dans le cadre des journées pédagogiques.

En zone rouge, les services de garde scolaire doivent respecter le principe du groupe-classe fermé ou de sous-groupes respectant une distanciation physique de 2 mètres ou séparés par des barrières physiques.

102. Quelles sont les lignes directrices concernant les mesures sanitaires, plus particulièrement le port du masque, dans les centres de formation professionnelle?

Pour les élèves, le port du couvre-visage est obligatoire en tout temps, sauf lorsque les élèves sont assis dans une salle de classe et qu'ils sont à au moins 1,5 mètre de distance les uns des autres. Dans les aires communes (par exemple : dans la cafétéria ou à la bibliothèque), en plus du port du couvre-visage, la distanciation de 2 mètres doit être respectée par tous.

Pour les centres de formation se situant **en zone rouge**, le couvre-visage doit être porté en tout temps par les élèves, sauf lorsque les élèves sont assis dans une salle de classe et qu'ils sont à au moins 2 mètres de distance les uns des autres. Quant au personnel, il doit obligatoirement porter le masque de procédure en tout temps, sauf en classe, où il devra maintenir une distance de 2 mètres avec les élèves.